

Règlements Sportifs F.F.T.

modifications 2021

applicables au 1er septembre 2020

1 - Repos en cours de partie

- Un *repos de 10 minutes* doit être pris entre la deuxième et la troisième manche dans les épreuves de *simples réservées* aux catégories *seniors plus*. (article 14-1)
- Les 35 ans sont à présent également concernés.

En cas de *très fortes chaleurs*, et sur décision du *juge-arbitre*, un *repos de 10 minutes* peut être accordé entre la deuxième et la troisième manche des épreuves de *simple* lorsque le format utilisé est le *format 1 ou 8*.

2 - Repos entre 2 parties

Lorsqu'un joueur doit disputer *un simple à l'issue d'un double*, il doit lui être accordé *un repos de 30 minutes* entre ces 2 parties. (article 14-2)

Cette disposition était déjà appliquée, mais elle est à présent prévue dans les R.S.

3 - Compétences des JAT et padel

Les JAT n'ont plus la compétence pour organiser des compétitions de padel. (article 18-2)

La qualification de *JAP 2 minimum* est *indispensable* à partir du 1er septembre 2020.

Les juges-arbitres concernés devront contacter la Commission Régionale d'Arbitrage.

4 - Enregistrement des résultats dans l'A.E.I.

Le juge-arbitre est responsable de l'*enregistrement des résultats au fur et à mesure du déroulement des parties* et du nom des arbitres. (article 35-1)

5 - Formule multimatchs - forfait

En cas de forfait d'un joueur pour une ou plusieurs de ses parties, un seul W.O. lui sera comptabilisé. (article 51-C)

Même si ce n'est pas mentionné, c'est aussi valable pour les W.O., lors d'une phase des poules.

6 - W.O. lors d'une phase des poules

Le *gagnant par W.O.* de toute partie de poule se verra attribuer, en fonction du format de jeu utilisé, le *nombre de jeux et de manches nécessaire* afin de *gagner la partie*. (article 56-3)

7 - Tournoi définitivement interrompu et prix

Le comité de tournoi a toute latitude, dans le cas où *le tournoi ne peut pas aller jusqu'à son terme*, de *prévoir le partage des prix* en tenant compte des joueurs restant en course et de l'état d'avancement du tournoi. (article 74-B)

8 - Tournoi définitivement interrompu et droit d'inscription

Si le tournoi ne va pas jusqu'à son terme, l'organisateur doit *rembourser* les droits d'engagement aux *joueurs* n'ayant *pas disputé de match*. (article 79-9)